



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 034-2025-RH07

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

CONVENTION DE MISSION D'UN FONCTIONNAIRE PRIS EN CHARGE PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ÎLE-DE-FRANCE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE TAVERNY

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250327-5390-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025

Publication le : 31 mars 2025

- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment son article L 542-12,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, notamment, en son article 7,

Considérant le projet de convention de mission d'un fonctionnaire pris en charge par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France ;

Considérant que le marché du travail est particulièrement tendu sur les métiers à forte technicité de la filière technique ;

Considérant que la commune fait face à des difficultés de recrutement sur le poste de technicien bâtiments communaux ;

Considérant que le Centre interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Île-de-France propose des candidatures d'agents titulaires qualifiés et momentanément privés d'emploi ;

Considérant que ces agents sont pris en charge par le CIG et qu'ils peuvent être mis à disposition de la commune, durant une période de 3 mois renouvelables, permettant ainsi à la collectivité de tester leurs compétences ;

Considérant, également, qu'à l'issue de cette période, la commune pourra recruter l'agent si les rapports établis par l'encadrement sont favorables ;

Considérant, enfin, que pendant la durée de la convention, l'agent reste rémunéré par le CIG et que la collectivité ne devra s'acquitter que du montant relatif au régime indemnitaire de l'agent et aux cotisations afférentes ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances, Personnel communal, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de mission d'un fonctionnaire pris en charge par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne d'Île-de-France, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention et les documents y afférents.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au chapitre 012 du budget principal des exercices 2025 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 31

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI